

CESSION DE PARTS

Société « A.B.I. »

Monsieur Dominique CHABANNE - Monsieur Jacques CHABANNE

/
« G.O.P. »

26 décembre 2011

Modification en société à responsabilité limitée à associé unique

0. - Parties

0.1. - Cédants

- Monsieur Dominique CHABANNE
Epoux de Madame Brigitte BONNARD
Demeurant à SAINT CYR LES VIGNES (Loire) Les Granges

Né à SAINT GALMIER (Loire)
Le dix neuf mai mille neuf cent quarante neuf

Marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par devant Maître MONTCOUDIOL Notaire à FONTANES (Loire) le 19 octobre 1975, préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT GALMIER (Loire) le 24 octobre 1975.

- Monsieur Jacques CHABANNE
époux de Madame Simone LEYDIER
demeurant à SAINT GALMIER (Loire) 30 route de la Croix Rapeau

Né à SAINT GALMIER (Loire)
Le douze janvier mil neuf cent cinquante deux

Séparé de corps de Madame Simone LEYDIER suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de SAINT ETIENNE du 22 octobre 1996.

Soussignés de première part

Ci-après dénommés "le cédant"

0.2. - Cessionnaire

- La société « G.O.P. », société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €, dont le siège social est à CHAMBOEUF (Loire) La Grange – Route de Rivas, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 886 450 022,

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	95350030
le :	10 JAN. 2012
N° dépôt :	234
Visa du greffier	

✓ DC

Représentée par Monsieur Dominique CHABANNE, Président du Directoire, spécialement habilité par délibération du conseil de surveillance,

Soussignée de seconde part

Ci-après dénommée "Le Cessionnaire"

Après avoir déclaré qu'à l'exception de la société « G.O.P », ils constituent les seuls membres de la société dénommée « A.B.I. », société à responsabilité limitée au capital de 20 000 € divisé en 1 000 parts sociales de 20 € de valeur nominale, dont le siège social est à CHAMBOEUF (Loire) La Grange - Route de Rivas, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 399 820 752,

Ont, ainsi qu'il suit procédé à des cessions de parts sociales, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts de ladite société.

ARTICLE 1. - CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, "le cédant", cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit au "cessionnaire" 1 000 parts sociales de 20 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées, qu'il possède dans la société désignée en 0 ainsi qu'il suit :

- Monsieur Dominique CHABANNE cède à la société « G.O.P. », 950 parts, n° 1 à 950, pour le prix global de CINQUANTE SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS (57 380 €) ;

- Monsieur Jacques CHABANNE cède à la société « G.O.P. », 50 parts, n° 951 à 1 000, pour le prix global de TROIS MILLE VINGT EUROS (3 020 €).

La propriété du "cédant" sur les parts cédées résulte suffisamment des statuts de la société, dont une copie, certifiée conforme par le gérant de la société émettrice est remise "au cessionnaire" qui le reconnaît.

Le "cessionnaire" sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous droits y attachés. Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

A cet effet, le "cédant" met et subroge le "cessionnaire" dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

ARTICLE 2. - PAIEMENT

Le prix dû en exécution de l'article 1 qui précède est payé à l'instant même par le "cessionnaire" au "cédant" qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE.

 

ARTICLE 3. - AGREMENT DES CESSIONS ET DU CESSIONNAIRE

Les associés, tous intervenant(s) aux présentes, déclarent, en conformité, tant des dispositions statutaires que de l'article L.223-14 du code de commerce, avoir pour agréable les cessions indiquées article 1 des présentes, y donner leur consentement et agréer expressément en tant que de besoin le cessionnaire comme nouvel associé.

ARTICLE 4. - MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence des cessions de parts sociales qui précèdent, les associés, tous soussignés.

Décident, d'un commun accord, d'apporter aux dispositions des statuts relatives au capital social, les modifications ci-après ; ce texte modifié remplacera de plein droit les dispositions antérieures à compter du jour du dépôt d'un original des présentes au siège de la société.

Cette nouvelle rédaction est ainsi conçue :

« 2.5.0. – Montant du capital et parts sociales.

Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20 000 €), il est divisé en 1 000 parts sociales, numérotées de 1 à 1 000. Compte tenu des apports effectués lors de la constitution de la société et des actes modificatifs intervenus depuis lors, ces parts sont réparties, savoir :

- La société « G.O.P. », propriétaire de 1 000 parts, n° 1 à 1 000, ci.....	1 000 -----
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts, ci	1 000

Il a été expressément déclaré que lesdites parts sont intégralement libérées et actuellement réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

ARTICLE 5. - MODIFICATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE

Par le fait des modifications qui précèdent, les caractéristiques de la société sont les suivantes :

- FORME : société à responsabilité limitée à associé unique
- DENOMINATION SOCIALE : « A.B.I. »

JR DC

- CAPITAL SOCIAL 20 000 €, divisé en 1 000 parts de 20 € chacune de valeur nominale.
- OBJET SOCIAL La fabrication, le travail à façon, les prestations de services, le commerce, le négoce portant sur tous produits et principalement sur des articles métalliques.
- SIEGE SOCIAL : CHAMBOEUF (Loire) La Grange - Route de Rivas
- DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL :

. La société « G.O.P. » propriétaire de 1 000 parts.

- GERANT :

. Monsieur Jacques CHABANNE, demeurant à SAINT GALMIER (Loire) 30 Route de la Croix Rapeau

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée à associé unique, et par ses nouveaux statuts, ci-après annexé.

Son objet social, sa dénomination sociale, sa durée, et son siège social ne sont pas modifiés.

La société continuera à être gérée par Monsieur Jacques CHABANNE, en sa qualité de gérant, pour une durée illimitée.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social restent conformes aux dispositions statutaires, soit le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6. - FORMALITES - DEPOT

Conformément aux dispositions statutaires et à la faculté offerte par l'article L.221-14 du code de commerce, un original du présent acte sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 7. - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Il est ici déclaré en tant que de besoin que les cessions de parts sociales qui précèdent, ne peuvent entraîner la dissolution de la société.

ARTICLE 8. - MENTIONS PUBLICITE POUVOIRS

Mention des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés :

JC
SC

- au porteur d'un original des présentes en vue du dépôt au siège contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt ;

- au gérant, susnommé à l'effet tant de constater par un procès-verbal qui sera dressé par ses soins, le caractère définitif des modifications statutaires sus décidées, lorsque l'original des présentes aura été déposé au siège social de la société, que pour accomplir toutes formalités de publicité et autres qu'il y aura lieu.

ARTICLE 9. - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement à l'exception de ceux afférents aux modifications apportées aux statuts, qui seront supportés exclusivement par la société visée en 0.

Fait et passé en autant d'originaux que de parties plus un pour l'enregistrement, un pour le dépôt à la société et deux exemplaires pour le dépôt au Greffe du tribunal de Commerce soit : 7 exemplaires.

A CHAMBOEUF (Loire)

LE 26 DECEMBRE 2011

« LE CEDANT »	« LE CESSIONNAIRE »
Monsieur Dominique CHABANNE	La société « G.O.P. » Représentée par M. Dominique CHABANNE
	
Monsieur Jacques CHABANNE	
	

Enregistré à **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROANNE**

Le 28/12/2011 Bordereau n°2011/1 125 Case n°13

Est 3004

Enregistrement 1 122 €

Pénalités :

Total liquidé mille cent vingt-deux euros

Montant reçu mille cent vingt-deux euros

Le Contrôleur principal

Jean-Paul HEYBERGER
Contrôleur Principal

 **DUPLICATA**

DC